

nitions et approvisionnements, et on n'a pas cru qu'on pouvait les lui appliquer en raison de l'importance primordiale de ses fonctions.

M. GRAYDON: Mais on arrive maintenant au même résultat par voie d'accord.

L'hon. M. ILSLEY: Il est prévu que le ministère ne paiera rien plus que le plafond des prix sans consultation préalable avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il s'agit uniquement des denrées offertes à la consommation civile.

M. ROSS (Souris): Cette disposition s'applique-t-elle à toutes les provisions de bouche achetées par le ministère des Munitions et approvisionnements pour le compte des forces armées?

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est de la viande, il est convenu que, de toute façon, le ministère ne paiera pas plus que le plafond, mais lorsqu'il s'agit de toutes les variétés de marchandises de consommation accessibles aux civils, il est convenu,—car il s'agit d'une entente verbale entre deux organismes de l'Etat,—qu'il ne paiera pas plus que le prix fixé sans consultation préalable avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. GRAYDON: Que résulte-t-il de la consultation? Comment la Commission des prix et du commerce en temps de guerre peut-elle influencer sur un marché?

L'hon. M. ILSLEY: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre règlemente, dans une mesure qui n'est pas comprise de la population, les sources d'approvisionnement. Elle règlemente toutes les importations d'une vaste série de denrées. Elle a des ramifications partout et veille à ce que notre population civile ait, autant que possible, assez des denrées dont elle a besoin. Elle exécute ce programme dans tous les domaines, celui des importations, et les autres. Elle s'applique continuellement à régler le problème du ravitaillement. Tout d'abord, elle tient à éviter autant que possible le rationnement. En théorie, le rationnement constitue la forme de distribution la plus équitable, mais on voit où conduit le rationnement. Prenons par exemple la question du sucre—pour la mise en conserve—dont a parlé ce soir mon collègue. S'il fallait que je demande maintenant aux honorables députés de me dire en quoi nous devrions procéder différemment de ce que nous l'avons fait, je ne crois pas qu'un seul d'entre eux pût me le dire.

M. GRAYDON: Je puis vous dire une chose que vous devriez faire. Et puisque vous le réclamez, je vais vous donner un conseil. Si vous comptez reprendre cette

affaire, n'allez pas annoncer dans toutes les parties du pays, comme vous l'avez fait en février, en disant aux ménagères du pays que, vu la situation des conserves alimentaires, situation qui risquait de provoquer une grande disette, elles devraient elles-mêmes mettre leurs denrées en conserve. Il n'était pas question de limite dans l'annonce, et j'en ai fait l'observation au ministre. Et, pour les motifs mentionnés dans l'annonce, les ménagères partout au Canada prirent le Gouvernement au mot et les dispositions requises en vue de mettre en conserve une formidable quantité de denrées. On donnait parfois une raison: celle de la pénurie d'étain, la pénurie de boîtes et autres matières indispensables pour les fins de guerre. Je crois que le ministre sait que les ménagères ont vaillamment répondu à presque toutes les demandes que leur a faites le Gouvernement. A ma connaissance, il n'y a pas de catégorie de gens au Canada qui ait manifesté tant d'empressement à se conformer aux conseils et aux demandes de l'Etat que les ménagères de notre pays. En une occasion, j'ai été jusqu'à dire qu'il me semblait, comme ce dut sembler aussi à bien des gens, que la façon dont on pratiquait le rationnement du sucre était une mystification systématique à l'endroit des ménagères. Une fois que ces annonces eurent paru dans les journaux et que les ménagères eurent complété leurs préparatifs, elles constatèrent qu'on limitait la quantité de sucre disponible. Dans certaines campagnes, la quantité allouée pour la mise en conserve fut de 25 livres par personne. En certaines villes, elle fut de 15 livres par personne. Mais ce qu'il y eut de pire c'est ceci—et je vais à ce propos formuler une recommandation, même si je suis certain qu'elle n'est pas nécessaire. Dorénavant, qu'on ne laisse pas les pauvres bureaux de rationnement, dans tout le pays, être victimes de la façon d'agir du Gouvernement. C'est bien, en effet, ce qu'ils me semblent avoir été, bien que ce ne fût peut-être pas prémédité par le ministre. Voyons comment les choses se sont passées. Le Gouvernement a mis une certaine quantité de sucre à la disposition de certaines régions et les bureaux locaux de rationnement,—formés d'employés bénévoles dans la plupart des cas,—ont constaté que la grande majorité des ménagères voulaient savoir quelle pouvait bien être la politique ministérielle. Tout d'abord, ils ont invité les ménagères à mettre beaucoup de légumes et de fruits en conserve, puis, enfin, sans en avoir été averties, sans avoir reçu d'instructions préalables, ces mêmes ménagères ont appris des bureaux locaux que la